



REGLEMENT INTERIEUR des ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

des P'TITS CAILLOUX ISPAGNAC- MEYRUEIS - SAINTE ENIMIE

MIS A JOUR LE 28 JANVIER 2020

.....

1 - LE GESTIONNAIRE

Les accueils de Loisirs sans hébergement sont gérés par le Foyer Rural de Quézac « Les P'tits Cailloux » représentés par ses co-président.e.s signataires du présent règlement. Les P'tits Cailloux, association d'Education Populaire et de Jeunesse, agréée par le Ministère chargé de la Jeunesse, adhère à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Lozère.

Les coordonnées du Foyer Rural sont les suivantes :

Ancienne Mairie – Quézac – 48320 Gorges du Tarn Causses.

Tél : 04 66 44 29 56

Port : 06 84 93 70 04

Mail : lesptitscailloux48@gmail.com

Site : <http://www.foyer-rural-quezac.fr/>

La direction des ALSH est confiée à des agents titulaires des titres et diplômes requis.

Une assurance en responsabilité civile est contractée par le Foyer Rural afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. L'organigramme de l'association avec les noms et qualités des directrices et/ou directeurs des sites est joint en annexe au présent règlement.

2- MODALITES D'ACCUEIL

2.1 Nos Structures

Nos accueils de loisirs sont situés :

A Ispagnac, dans les locaux de l'école publique Nelson Mandela, 48320 Ispagnac.

A Meyrueis, dans les locaux de l'école publique Guilhem Adémar, 48150 Meyrueis.

A Sainte Enimie dans les locaux de l'école publique ou du collège public Pierre Delmas, 48320 Gorges du Tarn Causses.

Les 3 structures ont reçu l'agrément des autorités administratives compétentes. La capacité d'accueil pour chaque site est fixée à 24 enfants maximum (10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans).

Les ALSH accueillent les enfants de 3 à 12 ans. Ils leur permettent de s'épanouir et de se socialiser dans le cadre de nombreuses activités réfléchies à partir d'un projet éducatif et pédagogique.

2.2 Les périodes d'accueil :

L'ALSH d'Ispagnac accueille les enfants la première semaine des petites vacances,

L'ALSH de Meyrueis accueille les enfants la deuxième semaine des petites vacances,

L'ALSH de Sainte Enimie accueille les enfants la deuxième semaine des petites vacances de printemps.

Les 3 sites accueillent les enfants 6 semaines en été pendant les grandes vacances.

2.3 Les horaires d'accueil

	JOURS	HORAIRES
Accueil du matin échelonné	Lundi, mardi, mercredi, Jeudi et vendredi	A partir de 8h00 jusqu'à 9h30
Accueil du soir échelonné		A partir de 17h00 jusqu'à 18h00
Demi-journée sans repas (matin)		De 8h00 à 12h00
Demi-journée avec repas (matin)		De 8h00 à 13h30
Demi-journée sans repas (après-midi)		De 13h00 à 18h00
Demi-journée avec repas (après-midi)		De 12h00 à 18h00

2.4 Arrivées et Départs

Les parents ont l'obligation d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'accueil. Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes dont le nom est mentionné sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où l'enfant serait autorisé à partir seul, il sera demandé aux responsables légaux de signer une décharge de responsabilité.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.

2.5 Les absences

Toutes les absences doivent être signalées le jour même à la direction. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'absence si celle-ci n'a pas été signalée par la famille.

2.6 Les repas

A Ispagnac, le repas est pris dans les locaux de l'ALSH et préparé par un prestataire (voir feuille annexe).

A Sainte Enimie, aux vacances de printemps, le repas est pris chez un restaurateur ; les mercredis, au service de restauration du collège. L'été le repas est pris dans les locaux de l'ALSH et préparé par un prestataire (voir feuille annexe).

A Meyrueis, le repas doit être fourni par les parents sous forme de pique-nique froid.

2.7 Les goûters

Le goûter est toujours fourni par l'ALSH.

2.8 La sieste :

Un temps de sieste est proposé aux enfants de moins de six ans.

2.9 Exclusion

L'équipe de direction peut refuser l'accueil d'un enfant pour les motifs suivants :

- Attitude perturbatrice ou dangereuse,
- Retards répétés et injustifiés,
- Non-paiement.

3 - INSCRIPTIONS

3.1 Modalités d'admission

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie dans sa totalité,
- La fiche sanitaire 2020,
- Une attestation d'assurance extra-scolaire,
- L'adhésion annuelle de 18€
- Un règlement d'acompte de 50 %

Les imprimés d'inscription peuvent être téléchargés sur le site internet du Foyer Rural, retirés dans les ALSH et/ou au bureau de l'association. Pour Meyrueis, ils peuvent être également retirés à la mairie.

Toutes les modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées au directeur des ALSH.

3.2 Réserve

Pour réserver une journée ou une demi-journée d'accueil dans les ALSH, les enfants doivent être inscrits au plus tard la veille. La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit auparavant.

Les réservations peuvent s'effectuer par mail, par téléphone, par sms. 50 % d'acompte sera demandé afin de valider les réservations.

Il n'y a pas de nombre de jours minimum d'inscription.

Lorsqu'une sortie est prévue, l'accueil à la demi-journée n'est pas possible.

3.3 Calendrier des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes 3 mois avant chaque période.

Pour ISPAGNAC et SAINTE ENIMIE : le 1er premier mois est réservé aux familles vivant ou travaillant dans le bassin de vie des communes d'Ispagnac et Gorges du Tarn Causses.

Les deux derniers mois, les inscriptions sont ouvertes à tous.

Pour MEYRUEIS, le 1er premier mois est réservé aux familles vivant ou travaillant dans le bassin de vie de Meyrueis et du Causse Méjean.

Les deux derniers mois, les inscriptions sont ouvertes à tous.

3.4 Tarifs et modalités de règlement :

Les tarifs fixés et votés annuellement par le Conseil d'Administration sont présentés dans l'annexe jointe.

Le règlement se fait par chèque, espèces ou par chèques vacances.

Pour les paiements en espèces, un reçu est délivré.

Pour les règlements par chèques vacances, le nom du titulaire figurant sur les chèques doit correspondre à celui de la famille de l'enfant.

Sur demande, une facture acquittée et/ou une attestation de présence peut être délivrée.

Pour les familles relevant de la MSA, ces documents sont systématiquement fournis à la fin du séjour.

Un relevé des prestations sera édité et transmis aux familles (directement ou par mail) pour les informer sur les sommes dues.

3.5 Cas des absences.

Les absences pour convenances seront facturées à 100 % du tarif en vigueur et ne pourront pas être compensées. Les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées à 100 %. L'équipe de direction se réserve le droit de demander les justificatifs et d'évaluer leur pertinence.

4. LE PERSONNEL

Les directrices ou directeurs sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative de l'établissement.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes définies par les instances administratives chargées de la Jeunesse.

Chaque directeur d'ALSH élabore un projet pédagogique tenu à la disposition des familles.

5. OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES

L'équipe d'animation mettra en œuvre des projets visant à favoriser l'épanouissement de chacun et la participation à l'apprentissage de la vie collective, à travers des loisirs sociaux ou culturels.

Les différentes animations et activités proposées auront comme objectifs de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

A chaque période d'ouverture, un programme d'activités sera proposé qui pourra prévoir ponctuellement des sorties, des intervenants, des prestataires extérieurs.

6. LA SECURITE DE VOTRE ENFANT

6.1 Santé, hygiène et sécurité :

Votre enfant doit répondre aux obligations de vaccinations sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois. La fiche sanitaire doit être remplie avec soin. Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents sont avisés. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, le directeur prend toute mesure qu'il juge utile, au cas où l'enfant a besoin de soins urgents. En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, le directeur appelle le 15, prévient les parents et l'autorité administrative chargée de la Jeunesse.

Si votre enfant est en traitement pendant son séjour, il est impératif de nous le signaler. Aucun médicament ne pourra être donné à votre enfant sans une ordonnance médicale. Tous les soins prodigués aux enfants sont inscrits au journal de l'infirmerie.

Les enfants encore porteurs de couches ne peuvent pas être acceptés à l'ALSH.

6.2 Les assurances :

Les locaux et le personnel d'encadrement sont assurés par l'association. Vos enfants sont assurés par votre assurance scolaire qui couvre les activités extrascolaires. Vous devrez fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile valide. Les jeux personnels apportés par les enfants ne sont pas pris en charge par l'assurance.

La responsabilité des ALSH est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH, sous peine de se voir refuser l'admission de l'enfant en cas de manquement. Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les parents), les directeurs seront dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

7. VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est donc conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. Les objets de valeurs sont déconseillés dans les ALSH. Les enfants peuvent apporter des jouets ou autres objets personnels, mais ils en assument la responsabilité et s'engagent à les partager. Les objets connectés sont interdits sur les ALSH.

8. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, mini-bus, ...) Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abimé.

Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque est interdit dans les ALSH. Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

9. ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Si la loi prévoit l'accueil de tous les enfants quel que soit leur situation de handicap, la structure peut être dans l'incapacité de répondre à ses besoins. Dans ce cas, la structure d'accueil réfléchit avec l'aide des instances administratives et la famille à la mise en place d'un accompagnement adapté.

10. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Tout au long de l'accueil, des photos, et des vidéos sont prises et valorisées à travers les réseaux sociaux et la presse locale.

Depuis juin 2018, la loi prévoit une protection concernant la conservation et le traitement de vos données personnelles.

Aussi, il appartient aux représentants légaux de valider ou non sur la fiche d'inscription l'autorisation du droit à l'image et la protection des données personnelles.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH d'Ispagnac, Meyrueis et Sainte Enimie
DU FOYER RURAL LES P'TITS CAILLOUX - ANNEE 2020

.....

ORGANIGRAMME :

Co-Président(e)s :

B'Deia AMATUZZI - Agnès SAINT-PIERRE - Edmond THEROND

Directrice du Foyer Rural : Christel PIERDET

Directrice et coordinatrice des ALSH d'Ispagnac et Sainte Enimie : Manon SCELLIER

Directrice ALSH Meyrueis : Mélina GACOIN

PRIX DES REPAS :

A SAINTE ENIMIE :

Printemps : repas pris au restaurant du Nord : 4,50 €

Été : repas préparés par le restaurant de Prades : 4,50 €

Mercredis : repas pris au service de restauration du collège : 3,50 €

A ISPAGNAC : repas préparés par le restaurateur Les délices d'Ispagnac : 4,50 €

A MEYRUEIS : repas froid fournis par les parents

TARIFS Année 2020 :

Le prix d'une journée est de 14 €. La demi-journée coûte 10 €.

Selon votre quotient familial vous pouvez bénéficier d'une aide de la CCSS

<i>Quotient familial</i>	<i>Aide de la CCSS pour la journée</i>	<i>Coût pour la famille à la journée</i>	<i>Aide de la CCSS pour la demi-journée</i>	<i>Coût pour la famille à la demi-journée</i>
<i>De 0 à 550€</i>	9,1 €	4,9 €	4,55 €	5,45 €
<i>De 551€ à 650€</i>	6,3 €	7,7 €	3,15 €	6,85 €
<i>De 651€ à 750€</i>	3,5 €	10,5 €	1,75 €	8,25 €
<i>De 751€ à 800€</i>	0,7 €	13,3 €	0,35 €	9,65 €
<i>De 800 € et plus</i>	0 €	14 €	0 €	10 €

QUEZAC le 28 janvier 2020